

Communauté de Communes de la Ténarèze

**Quai Laboupillère
32100 Condom
Tel : 05 62 28 73 53**

**Marché de prestations de
services divers**

Lettre de commande

Objet du marché ordinaire

**Marché de prestations de services : accueil,
gestion, entretien et activités de capitainerie
zone d'activité portuaire intercommunale - 32100 CONDOM**

Le présent marché est passé en vertu des dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, régissant la procédure adaptée.

Article 1 – Contacts

Autorité compétente pour signer le marché : Gérard DUBRAC

Personne désignée pour renseigner les bénéficiaires des nantissements (article 130 du décret relatif aux marchés publics) : Gérard DUBRAC

Comptable assignataire des paiements : Monsieur le Receveur-Percepteur de Condom

Article 2 – Définition des prestations

Les stipulations du présent document concernent les prestations désignées ci-dessous :
Marché de prestations de services : accueil, gestion, entretien et activités de capitainerie

Article 3 – Forme du marché

Marché ordinaire passé par un pouvoir adjudicateur.

Article 4 – Documents contractuels

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes, listées par ordre de priorité décroissant :

- Lettre de commande
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulière
- Le cahier des clauses administratives générales - fournitures courantes et services

Article 5 – Type de prix

Les prestations sont traitées à prix forfaitaires.

Article 6 – Modalités de variation du prix

Les prix sont fermes.

Article 7 - Contenu des prix

Les prix sont réputés complets.

Ils comprennent notamment toutes les charges fiscales, parafiscales, ou autres frappant obligatoirement la prestation.

Article 8 – Prix (à compléter par le candidat)

Toutes périodes de reconductions comprises Les prestations sont rémunérées par application d'un prix global forfaitaire égal à :

- montant HT euros (en chiffres)
- montant HT euros (en lettres)
- TVA au taux de 20 %
- montant TTC euros (en chiffres)
- montant TTC euros (en lettres)

Pour la seule période initiale, Les prestations sont rémunérées par application d'un prix global forfaitaire égal à :

- montant HT euros (en chiffres)
- montant HT euros (en chiffres)
- euros (en lettres)
- TVA au taux de 20 %
- montant TTC euros (en chiffres)
- montant TTC euros (en chiffres)
- euros (en lettres)

En cas de groupement, la répartition de la rémunération entre les membres du groupement est annexée à cette lettre de commande.

Article 9 – Sous-traitance

Les annexes n°..... à cette lettre de commande indiquent la nature et le montant des prestations qu'il est envisagé de faire exécuter par des sous-traitants payés directement, les noms de ces sous-traitants et les conditions de paiement des contrats de sous-traitance ; le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque annexe constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.

Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché ; cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le montant total des prestations qu'il est envisagé de sous-traiter conformément à ces annexes est de :

- montant hors taxes euros (en chiffres)
- T.V.A. au taux de %, soit euros (en chiffres)
- montant TTC euros (en chiffres)
- montant TTC euros (en chiffres)
- euros (en lettres)

Article 10 – Durée du marché

Le marché commence le 01/04/2018 pour une durée initiale de 7 mois allant jusqu'au 31 octobre inclus.

Il est renouvelable 1 fois par reconduction expresse sur la même période de 7 mois en 2019.

Le pouvoir adjudicateur prend par écrit la décision de reconduire ou non le marché.

En cas de reconduction, le titulaire du marché est tenu d'accepter la décision qui lui est notifiée.

La décision prise par le pouvoir adjudicateur est notifiée au titulaire, au plus tard 30 jours avant la fin de la première période.

Lorsque ce terme est atteint sans que le pouvoir adjudicateur ait signifié au titulaire sa décision, celui-ci peut solliciter la reconduction du marché. En cas de silence gardé par le pouvoir adjudicateur à l'expiration du marché, ce dernier n'est pas reconduit.

Article 11 – Description des prestations

Voir le CCTP

Article 12 – Modalités de paiement

Les prestations sont réglées par mensualités de montant égal.

Article 13 – Paiement des cotraitants

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations.

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, géré par le mandataire du groupement. Si le marché prévoit une répartition le paiement est effectué sur le compte propre à chaque membre du groupement, par dérogation à l'article 12.1.2 du CCAG-FCS.

Article 14 – Paiement des sous-traitants

Les prestations exécutées par les sous-traitants, dont les conditions de paiement ont été agréées par le pouvoir adjudicateur, sont payées dans les conditions financières prévues par la lettre de commande ou par un acte spécial.

Article 15 – Monnaie de compte du marché

La monnaie de compte du marché est l'euro pour toutes les parties prenantes (sous-traitants compris). Les attestations de paiement direct sont dans la même unité que celle retenue pour le titulaire.

Article 16 – Délai de paiement

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai global maximum de 30 jours.

Les conditions de mise en œuvre du délai maximum de paiement sont celles énoncées par la loi n°2013-100 du 28 janvier 2013 et le décret n°2013-269 du 29 mars 2013.

Le taux des intérêts moratoires prévu à l'article 8 du décret précité est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

En vertu de l'article 40 de la loi du 28 janvier 2013, le retard de paiement donne lieu, de plein droit et sans autre formalité, au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros conformément à l'article 9 du décret du 29 mars 2013.

Article 17 – Paiement

En cas de paiement sur un seul compte, le pouvoir adjudicateur se libère des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte suivant :

Libellé du compte :

Domiciliation :

Adresse :

CODE IBAN :

Code BIC :

En cas de paiement sur plusieurs comptes, dupliquer et remplir l'annexe "en cas de réponse en groupement" autant de fois que nécessaire.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se libère des sommes dues aux sous-traitants payés directement en faisant porter les montants au crédit des comptes désignés dans les annexes, les avenants ou les actes spéciaux.

Les paiements sont effectués en EUROS.

Article 18 – Protection de la main d'oeuvre et conditions de travail

Conformément aux dispositions prévues à l'article 6 du CCAG-FCS, les travailleurs employés à l'exécution du contrat doivent recevoir un salaire et bénéficier de conditions de travail au moins aussi favorables que les salaires et conditions de travail établis par voie de convention collective, de sentence arbitrale ou de législation nationale pour un travail de même nature exécuté dans la même région.

Article 19 – Garantie technique

Les dispositions de l'article 28 du CCAG-FCS s'appliquent.

Article 20 – Assurances de responsabilité civile professionnelle

Conformément à l'article 9 du CCAG-FCS, le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par la conduite des prestations ou les modalités de leur exécution.

Le Prestataire devra, pendant toute la durée du présent contrat, souscrire des garanties d'assurance couvrant sa responsabilité garantissant les conséquences pécuniaires de ladite responsabilité qu'il peut encourir à raison des dommages corporels matériels et immatériels causés à des tiers.

Il doit justifier dans un délai de sept jours courant à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

A tout moment durant l'exécution du marché, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

Article 21 - Responsabilité Intercommunale

La Communauté de communes écarte toute responsabilité vis-à-vis du prestataire.

- En cas de vol, cambriolage, ou d'autres manifestations ayant caractère de délit, de désordre causé par un tiers par voie de fait,
- En cas d'arrêt dans le service d'eau, d'énergie, ou autre résultant, soit de l'administration ou du service concessionnaire, soit de travaux, accident ou réparation, soit de tout cas de force majeure,
- En cas d'événement fortuit venant du fait même des installations du Bénéficiaire,
- En cas d'inondation par les eaux fluviales, fuite d'eau, écoulement de châteaux et autres circonstances de débordement.

Pendant le temps de ses activités, le prestataire assumera la responsabilité et la surveillance des équipements et matériels qu'il utilise.

Article 22 – Procédure de sauvegarde, redressement et liquidation judiciaire

Par dérogation à l'article 30.2 du CCAG-FCS, en cas de redressement judiciaire ou de procédure de sauvegarde du prestataire, le marché est résilié si après mise en demeure de l'administrateur judiciaire dans les conditions prévues à l'article L622-13 du code de commerce, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations du prestataire.

En cas de liquidation judiciaire du prestataire, le marché est résilié si après mise en demeure du liquidateur dans les conditions prévues à l'article L. 641-11-1 du code de commerce, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations du prestataire.

La résiliation, si elle est prononcée, prend effet à la date de l'événement. Elle n'ouvre droit, pour le prestataire, à aucune indemnité.

Article 23 – Résiliation

Le présent document ne déroge pas au CCAG-FCS en ce qui concerne les modalités de résiliation du marché.

Article 24 – Attribution de compétence

Le Tribunal Administratif de PAU est compétent pour tout litige concernant la passation ou l'exécution de ce marché.

Article 25 – Dérogations

L'article 10 - Durée du marché déroge à l'article 13 du CCAG-FCS.

L'article 13 - paiement des cotraitants déroge à l'article 12.1.2 du CCAG-FCS.

L'article 12 - modalités de paiement déroge à l'article 11.6.1 du CCAG-FCS.

L'article 22 - Procédure de sauvegarde, redressement et liquidation judiciaire déroge à l'article 30.2 du CCAG-FCS.

Article 26 – Contractant

Je soussigné,

Nom et Prénom :

Agissant en mon nom personnel :

Domicilié à :

Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET :

Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de :

Sous le n° :

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :

- Je suis le mandataire solidaire des membres du groupement conjoint présenté en annexe
- Je suis le mandataire non solidaire des membres du groupement conjoint présenté en annexe
- Je suis le mandataire des membres du groupement solidaire présenté en annexe

Agissant pour le nom et pour le compte de la société (intitulé complet et forme juridique de la société) :

Domicilié à :

Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET :

Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de :

Sous le n° :

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :

- La société désignée ci-dessus est le mandataire solidaire des membres du groupement conjoint présenté en annexe
- La société désignée ci-dessus est le mandataire non solidaire des membres du groupement conjoint présenté en annexe
- La société désignée ci-dessus est le mandataire des membres du groupement solidaire présenté en annexe

Désigné dans le marché, sous le nom " titulaire " ;

- après avoir pris connaissance de la lettre de commande et des documents qui y sont mentionnés ;
- M'ENGAGE à produire, si mon offre est retenue et si je ne les ai pas déjà fournis à l'appui de mon offre, les pièces prévues à l'article 51 du décret relatif aux marchés publics dans un délai de 7 jours francs à compter de la date de réception de la demande qui m'en sera faite par la personne signataire du marché.
- M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

Article 27 – Affirmation sur l'honneur

- J'affirme, sous peine de résiliation du marché à mes torts exclusifs, ne pas tomber
- J'affirme, sous peine de résiliation du marché à ses torts exclusifs, que la société/le groupement d'intérêt économique, pour lequel j'interviens, ne tombe pas
- Nous affirmons, sous peine de résiliation du marché à nos torts exclusifs, ne pas tomber
- Nous affirmons, sous peine de résiliation du marché, à leurs torts exclusifs, que les sociétés pour lesquelles nous intervenons ne tombent pas

sous le coup des interdictions énumérées aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics concernant les liquidations, faillites personnelles, les infractions au code général des impôts, les interdictions d'ordre législatif, réglementaire ou de justice.

Les déclarations similaires des sous-traitants énumérés plus haut sont annexées à cette lettre de commande.

Article 28 – Engagement du candidat

Fait en un seul original

A
le

Mention manuscrite "lu et approuvé"

Signature(s) du(des) candidat(s) (représentant(s) habilité(s) pour signer le marché)

Article 29 – Liste des annexes à la lettre de commande

- Annexe 1 - En cas de réponse en groupement
- Annexe 2 - En cas de sous-traitance

Article 36 - Acceptation du marché (à remplir par le pouvoir adjudicateur)

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

A.....le.....

Signature de l'autorité compétente en vertu de Délibération en date du 14 novembre 2017.

Article 30 - Date d'effet du marché (à remplir par le pouvoir adjudicateur)

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent marché » :

A, le

Signature du titulaire

En cas d'envoi en LRAR :

Coller ci-dessous l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire

Cadre pour nantissement ou cession de créance : (1)

Formule d'origine

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

- la totalité du marché (2)
- la partie des prestations évaluées à euros (en lettres) que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct.
- la partie des prestations évaluées à euros (en lettres) et devant être exécutées par en qualité de :
 - cotraitant
 - soustraitant

A , le (3)

Signature,

(1) A remplir par le pouvoir adjudicateur en original sur une photocopie.

(2) Rayer la mention inutile.

(3) Date et signature originales.

Annotations ultérieures éventuelles

La part des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est ramenée à

..... euros
(en lettres)

ANNEXE 1 - En cas de réponse en Groupement

Acheteur : Communauté de Communes de la Ténarèze

Quai Laboupillère

32100 Condom

Marché de prestations de services : accueil, gestion, entretien et activités de capitainerie

Cotraitant n°.... (A reproduire pour chacun des cotraitants)

Désignation du cotraitant :

Je soussigné,

Nom et Prénom :

Agissant en mon nom personnel :

Domicilié à :

Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET :

Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de :

Sous le n°

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :

Agissant pour le nom et pour le compte de la société (intitulé complet et forme juridique de la société

:

.....

Domicilié à :

Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET :

Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de :

Sous le n°

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :

En tant que membre du groupement conjoint

En tant que membre du groupement solidaire

- après avoir pris connaissance de la lettre de commande et des documents qui y sont mentionnés ;
- M'ENGAGE à produire, si mon offre est retenue et si je ne les ai pas déjà fournis à l'appui de mon offre, les pièces prévues à l'article 51 du décret relatif aux marchés publics dans un délai de 7 jours francs à compter de la date de réception de la demande qui m'en sera faite par la personne signataire du marché.
- M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

ANNEXE 2 - En cas de sous-traitance : Demande d'acceptation d'un sous-traitant (1)

Acheteur : Communauté de Communes de la Ténarèze
Quai Laboupillère
32100 Condom
Marché de prestations de services : accueil, gestion, entretien et activités de capitainerie

Sous-traitant n°.... (A reproduire pour chacun des sous-traitants)

Titulaire :

1/ Désignation du sous-traitant :

Je soussigné,

Nom et Prénom :

Agissant en mon nom personnel :

Domicilié à :

Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET :

Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de :

Sous le n°

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :

Agissant pour le nom et pour le compte de la société (intitulé complet et forme juridique de la société

:

Domicilié à :

Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET :

Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de :

Sous le n°

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :

2/ Description des prestations réalisées

Description des prestations réalisées	Montant HT

3/ Conditions de paiement du contrat de sous-traitance

Libellé du compte :
Domiciliation :
Adresse :
CODE IBAN :
Code BIC :

- modalités de calcul et de versement des avances et acomptes :
- date (ou mois) d'établissement des prix :
- modalités de variation des prix :
- stipulations relatives aux délais, pénalités, primes, réfections et retenues diverses :
- Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 130 du décret relatif aux marchés publics : Gérard DUBRAC
- Comptable assignataire des paiements : Monsieur le Receveur-Percepteur de Condom